

Lettres patentes

En reglement sur les Monnoyes

Du 13 Juin 1346

C'est l'ordonnance qui fut faite sur
les Monnoyes, le treizieme jour de
quin treize cents quarante six.

Le Denier d'ou a l'escu doit courir, &
pour treize sols quatre deniers

Le florin de Florence pour dix sols

La paire, pour vingt sols

Le Parisien, d'ou pour vingt sols

Le Mouton, pour douze sols

Le Royal, pour douze sols trois deniers

Le Lyon, pour quatorze Sols

Le Pavillon, pour quatorze sols trois deniers

La Couronne pour quinze Sols Six deniers

Le Double d'or, pour dix neuf Sols Six deniers

Le Premier denier a l'ange, pour vingt sols dix deniers

Le second ange pour dix huit Sols quatre deniers

Le Dernier ange, pour seize Sols neuf deniers

Le grand Cournois, pour onze deniers parisis

Et les parisis petites

et petites Cournois

Et ceux qui les trouveront n'ont
c'opinant pour plus qu'un peu plus que
depuis en dit, qu'en auront de quinze

Denies, et Le Roy le renuuant; Et tous
Les Prevosts et Baillifs doivent mettre
bonnes personnes qui seront fournies
sur ce, afin que l'un ne face le contraire
de ce qui est dessus dit. /